# Statuts du Geneva KapDanse Club

# I NOM ET SIEGE

#### Art. 1

Le Geneva KapDanse Club, fondé en 1995, est un club au sens de l'article 60 et suivants du Code Civil Suisse.

#### Art. 2

Le siège du club est le domicile du président en charge.

# II BUT DU CLUB

# Art. 3

Le Geneva KapDanse Club:

- permet à ses membres de pratiquer la danse de salon en général et la compétition en particulier
- propose des cours de danse notamment par l'emploi de professeurs agréés swissdance ou IDTA, la location de salles de cours et la mise en place de stages
- encourage également la pratique de la danse par l'organisation de diverses manifestations, bals, concours, etc.

# III AFFILIATIONS

#### Art. 4

Le club est affilié à la Fédération Suisse de Danse Sportive (FSDS).

# IV STRUCTURE DU CLUB

# Art. 5

Le club comprend le :

Geneva KapDanse Club

D'autres groupes peuvent être créés sur proposition du comité et selon décision de l'AG. Ces groupes se gèrent eux-mêmes, conformément aux statuts du club.

# **V** MEMBRES

#### Art. 6

Le club comprend les catégories de membres suivantes :

- membre actif
- membre compétiteur
- membre junior
- membre passif
- membre honoraire
- membre travailleur

#### Art. 7

# Membre actif:

Tout danseur payant une cotisation est admis dans le club et est membre actif. Le membre actif dispose d'une voix lors de l'assemblée générale.

#### Art. 8

# Membre compétiteur :

Toute personne pratiquant ou voulant pratiquer la compétition licenciée de danse sportive peut s'affilier, via le Geneva KapDanse Club, à la Fédération Suisse de Danse Sportive (FSDS). Le membre compétiteur dispose d'une voix lors de l'assemblée générale.

# Art. 9

# Membre junior:

Est considéré comme junior, tout membre actif âgé de moins de 18 ans révolu. Il dispose d'une voix consultative lors de l'assemblée générale.

# Art. 10

# Membre passif:

Est considéré comme passif, tout membre souhaitant soutenir le Geneva KapDanse Club sans pour autant participer à la vie du club. Il s'acquitte d'une cotisation et dispose d'une voix lors de l'assemblée générale.

# Art. 11

# Membre honoraire:

Sur proposition individuelle, l'assemblée générale peut accorder le titre de membre honoraire à toute personne digne d'une reconnaissance particulière. Ce membre dispose d'une voix lors de l'assemblée générale et il est exempté de l'obligation de cotiser.

# Art. 12

# Membre travailleur:

Est considéré comme membre travailleur, tout membre nommé par le comité pour exercer un travail spécifique dans l'organisation et le bon fonctionnement du Geneva KapDanse Club. Ce membre dispose d'une voix lors de l'assemblée générale et il est exempté de l'obligation de cotiser.

#### Art. 13

Les demandes d'admission se font par écrit au comité qui statue. Les demandes faites par des mineurs doivent être signées par leur représentant légal. En cas de litige, le candidat pourra soumettre le cas à l'assemblée générale.

#### Art. 14

La démission d'un membre peut avoir lieu en tout temps, moyennant un préavis d'un mois adressé au comité. Les cotisations sont dues pour l'année civile en cours. Il n'y aura pas de ristourne de celles-ci.

#### Art. 15

Le comité peut exclure le membre qui ne satisfait pas à ses obligations statutaires. Le membre exclu peut recourir auprès de l'assemblée générale, qui tranche définitivement.

Les cotisations pour l'année en cours sont dues.

# VI ORGANES

#### Art. 16

Les organes du club sont :

- L'Assemblée Générale (AG)
- Le comité
- Les vérificateurs de comptes

# **ASSEMBLEE GENERALE**

# Art. 17

L'assemblée générale ordinaire, est composée :

- des membres actifs et passifs
- des membres compétiteurs
- des juniors (pour voix consultative)
- des membres honoraires
- des membres travailleurs
- des vérificateurs des comptes.

# Art. 18

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois l'an, au cours du premier trimestre.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double. Les votes ont lieu à main levée, sauf pour l'exclusion d'un membre, qui est votée aux bulletins secrets.

#### Art. 19

Les tâches de l'AG sont notamment les suivantes :

- approbation du procès-verbal de la dernière AG
- approbation du rapport annuel du président
- présentation du rapport des vérificateurs des comptes
- approbation des comptes annuels
- fixation de la cotisation et approbation du budget

- approbation du programme annuel
- élection du président
- élection des membres du comité
- élection des vérificateurs des comptes
- distinctions honorifiques
- révision des statuts
- dissolution du club

#### Art. 20

L'assemblée générale extraordinaire a les mêmes compétences que l'assemblée ordinaire. Elle est convoquée de la même façon, sur décision du comité ou sur demande écrite du cinquième des membres en précisant les points de l'ordre du jour à traiter.

# **COMITE**

#### Art. 21

Le comité se compose au minimum :

- d'un président
- d'un vice-président
- d'un secrétaire

#### Art. 22

Le comité veille aux intérêts du club, au strict respect des statuts, des autres règlements et des décisions de l'assemblée.

#### Art. 23

Le comité doit être en majorité pour délibérer valablement. Ses décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

# Art. 24

Le comité est élu, en majorité parmi les membres actifs et les membres compétiteurs, pour un an. Il est rééligible et leurs fonctions sont non cumulables.

## Art. 25

Le club est engagé par la signature collective du président ou du vice-président avec un membre majeur du comité. Pour toutes les opérations relevant de la gestion courante, le secrétaire-caissier dispose d'une procuration.

# LES VERIFICATEURS DES COMPTES

#### Art. 26

Les vérificateurs des comptes, au nombre de deux, sont élus pour un an. Ils ne sont rééligibles qu'une fois.

#### Art. 27

Les vérificateurs examinent les comptes annuels et le bilan de la société, les fonds éventuels, la caisse et les décomptes des manifestations. Ils établissent à l'attention de l'AG, un rapport écrit et peuvent faire des propositions correspondantes à l'AG.

#### Art. 28

Pour autant que cela soit nécessaire, les vérificateurs peuvent fonctionner comme scrutateurs lors de l'AG.

# VII ADMINISTRATION

#### Art. 29

Un procès-verbal sera établi pour toutes les AG, ainsi que pour toutes les séances du comité. Tous les procès-verbaux doivent être transmis au président du comité.

#### Art. 30

L'approbation de règlements éventuels est de la compétence de l'AG, les cahiers des charges sont de la compétence du comité.

# Art. 31

Le club gère des archives où sont conservés tous les documents et objets importants.

# VIII FINANCES

#### Art. 32

L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

#### Art. 33

Les recettes du club sont constituées notamment par :

- les cotisations des membres
- les subventions
- les revenus de la fortune sociale
- les bénéfices sur les manifestations
- les revenus des cours dispensés par le club
- les dons et legs
- le sponsoring

# Art. 34

Les dépenses du club sont constituées notamment par :

- les cotisations aux associations
- les frais de gestion
- les frais d'exploitation
- le paiement des frais et indemnités des intervenants et professeurs
- la participation aux frais de formation
- les autres dépenses décidées par l'AG ou le comité

# Art. 35

Le genre et le montant des cotisations sont fixés par décision du comité.

# IX DISPOSITIONS DE REVISION ET FINALES

#### Art. 36

Une révision des présents statuts devra réunir les deux tiers des suffrages des membres actifs et honoraires présents à l'assemblée.

#### Art. 37

Le club sera dissout si les deux tiers des membres actifs et honoraires présents à l'assemblée se prononcent dans ce sens. En cas de dissolution, l'assemblée décide de l'utilisation de la fortune du club.

#### Art. 38

Les articles du CCS couvrent les cas non stipulés dans les présents statuts.

# GENEVE, le 18 Janvier 1995

# Le comité de fondation (1995) est formé de

Président : Christian Rudaz, rue Lamartine 18, 1203 Genève
Vice-présidente : Elvira Caligara, rue du Stand 33, 1204 Genève
Caissier : Jean-Charles Gilliéron, rte Chancy 5, 1213 Petit-Lancy
Secrétaire : Grazia Zanin, ch. Frank Thomas 10bis, 1208 Genève

Responsable

des Tournois : Barbara Kappeler, rue de Lyon 112, 1203 Genève

# Changement de comité (1999) est formé de

Président : Armand Kuffer

Vice-présidente : Elvira Caligara, rue du Stand 33, 1204 Genève

Caissier : Jean-Charles Gilliéron, rte Collonges 367, 74160 Bossey Secrétaire : Josette Germanier, chemin des palettes, 1212 Grand-Lancy

Responsable

des Tournois : Barbara Kappeler, rue de Lyon 112, 1203 Genève

# Changement de comité (2002) est formé de

Président : Jean-Charles Gilliéron, rte Collonges, 367 74160 Bossey

Vice-présidente : Elvira Caligara, rue du Stand 33, 1204 Genève
Caissier : Christian Rudaz, rue des Vignes 29, 1213 Petit Lancy
Secrétaire : Yves Garnier, 5, rue du château d'eau – 74240 Gaillard

Responsable

des Tournois : Armand Kuffer, Promenade Jean Treina 2, 1203 Genève

# Changement de comité (2005) est formé de

Président : Stefan Hadorn, Breitfeldstrasse 3a, 3075 Rüfenacht Vice-présidente : Elvira Caligara, rue du Stand 33, 1204 Genève Caissier : Christian Rudaz, rue des Vignes 29, 1213 Petit Lancy Secrétaire : Chantal Besson, Breitfeldstrasse 3a, 3075 Rüfenacht

Responsable

des Tournois : Armand Kuffer, Promenade Jean Treina 2, 1203 Genève

#### Changement de comité (2006) est formé de

Président : Stefan Hadorn, Breitfeldstrasse 3a, 3075 Rüfenacht
Vice-présidente : Chantal Besson, Breitfeldstrasse 3a, 3075 Rüfenacht
Caissier : Armand Kuffer, Promenade Jean Treina 2, 1203 Genève
Secrétaire : Isabelle Meystre, Bernex en Combes 14, 1233 Bernex

Responsable

des Tournois : Armand Kuffer, Promenade Jean Treina 2, 1203 Genève

#### Changement de comité (2010) est formé de

Président : Armand Kuffer, Promenade Jean Treina 2, 1203 Genève
Vice-présidente : Josette Germanier, chemin des palettes, 1212 Grand-Lancy
Caissier : Jean-Charles Gilliéron, rte Collonges, 367 74160 Bossey
Secrétaire : Isabelle Meystre, Bernex en Combes 10, 1233 Bernex

# Changement de comité (2011) est formé de

Présidente : Josette Germanier, chemin des palettes, 1212 Grand-Lancy
Caissier : Jean-Charles Gilliéron, rte Collonges, 367 74160 Bossey
Secrétaire : Isabelle Meystre, Bernex en Combes 10, 1233 Bernex

# Changement de comité (2014) est formé de

Présidente : Josette Germanier, chemin des palettes, 1212 Grand-Lancy

Vice-présidente : Audrey Etter, Rue du Belvédère 5, 1203 Genève

Vice-présidente : Isabelle Sekera

Caissier : Jean-Charles Gilliéron, rte Collonges, 367 74160 Bossey Secrétaire : Isabelle Meystre, Bernex en Combes 10, 1233 Bernex

# Changement de comité (2015) est formé de

Présidente : Audrey Etter, Rue du Belvédère 5, 1203 Genève

Vice-présidente : Isabelle Sekera

Secrétaire-caissier : Pierre-Yves Richoz, Rue du Belvédère 5, 1203 Genève

# Changement de comité (2016) est formé de

Présidente : Audrey Etter, Rue du Belvédère 5, 1203 Genève
Vice-présidente : Barbara Kappeler, Route de St-Cergue 4, 1260 Nyon
Secrétaire-caissier : Pierre-Yves Richoz, Rue du Belvédère 5, 1203 Genève